

A8 - Notice descriptive des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé

Le projet se situe dans le centre-ville historique de la ville d'Erquy à l'arrière de l'église St Pierre et St Paul, et abrite des bâtiments remarquables comme l'ancienne mairie, les anciennes écoles et des maisons d'habitation jumelles.

Le terrain est marqué par un très fort dénivelé, environ 12m du nord-est au sud-ouest.

Le terrain est accessible par des voies peu larges typiques du centre ancien. A l'est, la sente du Paradis est une voie à sens unique en impasse desservant une dizaine de maisons individuelles. Cette voie présente un fort dénivelé du sud au nord. Au nord, la rue des Anciennes Ecoles offre un petit parking public à l'arrière de l'église. La topographie du terrain ne permet pas d'accès direct entre cette rue et notre terrain. Au nord-ouest, la rue St Pierre est en partie piétonne et dessert l'école Notre Dame et la parcelle n°938.

A l'ouest, la rue du bois Cavé est une voie à double sens sans trottoirs. La parcelle n°360 ne comporte actuellement pas de sortie sur cet axe.

Les terrains du projet présentent actuellement des bâtiments d'époque diverses, dont certains seront démolis.

Au nord, l'ancienne mairie et les deux anciennes écoles datant du 3^e quart du XIX^e forment un bâtiment en U dont l'accès est situé à 2m au-dessus de la rue des anciennes écoles. C'est un ensemble de bâtiments anciens en grès rose en partie enduite avec une couverture en ardoises naturelles. La cour abrite un arbre remarquable (un Ginkgo Biloba) et deux escaliers symétriques à pour accéder à l'étage de l'ancienne mairie.

Au nord-est de la parcelle, on retrouve une cour accessible depuis la sente du paradis. Un préau et un appentis sont situés en limite nord, et créent le mur de clôture entre la parcelle et la rue des anciennes écoles. Ce mur en pierre sert de soutènement entre la cour et la rue qui présentent 2,50m de différence d'altimétrie.

En cœur d'îlot à l'arrière de l'ancienne mairie, un bâtiment préfabriqué a été implanté. Il servait d'extension à l'école. Ses façades sont en béton peint de teinte beige et sa couverture monopente est en fibrociment ondulée.

En limite est sur la sente du Paradis, 2 maisons de bourg jumelles datant du 2^e quart du XX^e sont implantées. Leurs façades sont en grès rose et leurs couvertures en ardoises naturelles. Elles possèdent des jardins en cœur d'îlot.

Plus haut sur la sente du Paradis, les parcelles n°356 et n°361 abrite la maison des Sœurs et deux annexes. Cette parcelle crée un nouveau plateau topographique et est séparée de la parcelle n°942 par un mur de soutènement en pierre. Les bâtiments sont implantés en limites nord et ouest des parcelles. Le bâtiment des Sœurs est en maçonnerie enduite de teinte beige avec une couverture en ardoise. Les annexes sont en maçonnerie enduite avec des couvertures en tôle ondulée.

La parcelle n°360 située dans le prolongement débouche sur la rue du bois Cavé. Elle est largement engazonnée et présente quelques arbres fruitiers. Elle sert d'accès à la cantine de l'école et à un escalier de secours de l'école. Un mur de grès rose crée la clôture entre la parcelle 360 et la rue du bois Cavé.

Les bâtiments suivants sont démolis ou partiellement démolis :

- Le bâtiment des Sœurs et ses deux annexes
- Le bâtiment préfabriqué
- Le préau et l'appentis situés en limite nord-est : le mur en pierre formant clôture est conservé
- L'abri de jardin situé au sud des maisons jumelles

Projet de logements collectifs
4 - 6 sente du Paradis – 1-3 rue St Pierre – rue du Bois Cavé– 22430 ERQUY
Demande de permis de construire

Les moyens mis en œuvre en cours de la démolition pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé sont les suivants :

- Les bâtiments démolis ne sont pas mitoyens des bâtiments remarquables.
- Seul le préau est adossé au bâtiment mairie-écoles. Un soin particulier sera apporté à la dépose de la charpente de ce préau. Le mur de clôture nord ne sera pas modifié.

Les moyens mis en œuvre en cours de chantier de construction des bâtiments neufs pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé sont les suivants :

- Le bâtiment A est implanté à une distance suffisante pour permettre sa construction sans porter préjudice aux bâtiments remarquables voisins.
- Le bâtiment A ne comporte pas de sous-sol limitant la profondeur des terrassements.
- Le bâtiment A sera réalisé en blocs de parpaings ou briques afin de ne pas nécessiter de grue.

A Rennes le 27/01/2026

